

PREFECTURE DES VOSGES

LE PREFET

Epinal, le 15 Décembre 2008

Monsieur le Président,

Le secteur associatif, qu'il s'agisse du monde sportif, de l'éducation populaire, de l'économie sociale et solidaire, de la culture et des loisirs, de l'environnement et du développement durable, ..., recèle un potentiel d'emploi au service des populations et des territoires.

A ce titre, il a toujours été présent dans la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, ou de publics en difficultés.

Aujourd'hui, le gouvernement a décidé de donner une nouvelle impulsion aux contrats aidés dans le secteur non marchand, élargissant ainsi les possibilités d'accompagner les personnes les plus vulnérables.

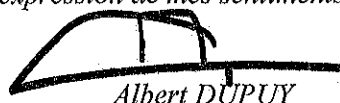
Le contrat d'avenir (CA) pour les bénéficiaires des minima sociaux, le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les autres publics éligibles, demeurent pour 2008 et 2009 les supports réglementaires des contrats aidés dans le secteur non marchand. Vous trouverez ci-dessous les liens sur les fiches pratiques de présentation du C.A. et du C.A.E.

Les opérateurs actuels Pôle Emploi et Conseil Général (pour les bénéficiaires du RMI) sont en capacité de répondre favorablement aux projets et demandes que vous pourriez présenter.

Dès la signature du contrat et pour conforter l'action du salarié, les différents services de l'Etat mobiliseront les dispositifs existants pour vous soutenir et favoriser l'émergence d'un projet associatif seul gage de pérennité ou de réussite de l'emploi. Par ailleurs, un accompagnement individualisé sera proposé au salarié.

Je vous remercie à l'avance de votre engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.



Albert DUPUY

Pièces jointes :

Annexe 1 : Lien internet sur les fiches de présentation des différents contrats aidés

Annexe 2 : Contacts des équipes « Pôle emploi » par secteur géographique